



Prêt non rembourser depuis plus de 3 ans

Par **jeromeb**, le **28/02/2008 à 00:16**

bonjour

j'ai contracté un crédit en aout 1998, j'ai toujours eut un peu de mal à honorer mes échéances au début et ils m'ont proposé de réduire les mensualités et en suite je me suis séparé de ma compagne et comme j'avais 3 enfants et vu la pension alimentaire que je verse tous les mois je ne pouvait plus payer. donc ils m'ont fiché à la banque de france en décembre 2004, depuis juillet je ne payais plus. le problème c'est que mon ancienne compagne ne m'a pas fait passer les courriers de relance. ils m'ont retrouvé en juillet 2007 et me demande de régler la totalité plus tous les frais et vu que je ne peux pas sortir une telle somme d'argent (4200 euros) et que je ne peux pas faire de crédit à ma banque, ils me menacent avec les huissiers.

j' ai vu lors d'une emission télévisée que tout crédit ou on ne payait pas les mensualités depuis plus de deux ans, on pouvait considérer qu'il était nul et non avenu et donc qu'ils doivent défficher les personnes de la banque de france. je voudrais savoir si une loi pouvait le prouver ou si je dois payer le solde de ma créance même si ils ont mis trois pour me retrouver ?

merci infiniment de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **28/02/2008 à 02:58**

Bonjour.

C'est un crédit à la consommation?

Par **jeromeb**, le **28/02/2008** à **10:16**

oui, c'était "crédit universel" à l'époque maintenant c'est "cétélem" et l'organisme qui s'occupe du recouvrement est "crédirec".

donc il faudra que j'aille voir un avocat pour plus de précision ?

cordialement

Par **Jurigaby**, le **28/02/2008** à **13:46**

Bonjour.

En principe, si c'est bien un crédit à la consommation, le délai de forclusion est bien de deux ans à compter du premier incident de paiement en sachant que toutefois, qu'une mise en demeure de payer interrompt la prescription.

Oui, je vous conseille de confier votre dossier à un avocat.

Par **jeromeb**, le **28/02/2008** à **14:16**

merci pour vos informations